

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 28 mai 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Guillaume Massicotte et Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de participation au tournoi de golf de la Société Alzheimer.
- Demande d'installation d'un arrêt aux quatre intersections des rues du Zouave et Bissonnette et dépôt d'une pétition à cet effet.
- Demande de remplissage du fossé sur la rue Isabella afin d'éliminer la présence des moustiques à cet endroit et la possibilité de déplacer les bacs de recyclage dans le rond-point pour les résidents de cette rue afin de limiter le nombre de bacs dans cette rue.
- Demande de déneigement de la piste cyclable dans le secteur de la rue de la Barrière.

## **2019-05-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 28 mai 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mai 2019 modifié par l'ajout du point 5.4 intitulé « Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques - options de financement », à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Création du poste de directeur général adjoint
  - 5.2 Nomination au poste de directeur général adjoint
  - 5.3 Nomination au poste de directrice générale
  - 5.4 Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques - options de financement
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Acceptation de la démission de madame Maggy Hinse au poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.2 Acceptation de la retraite de madame Francine Tessier au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu
  - 6.3 Acceptation de la retraite de madame Josée Paquette au poste de secrétaire niveau III à la Direction générale
  - 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Claude Payant au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.5 Acceptation de la retraite de monsieur Guy Filion au poste d'opérateur "A" au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.6 Nomination au poste d'opérateur "A" au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.7 Acceptation de la retraite de monsieur Serge Roy au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.8 Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.9 Nomination au poste de conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines
- 6.10 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 avril au 25 mai 2019
- 6.11 Réorganisation administrative au Service de l'environnement et des travaux publics

## **7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Demande de correction de la chaîne de titres pour la vente du lot 4 515 868 sis à l'intersection des rues Jacques-Thibert et Daigneault à monsieur Michel Cadieux
- 7.2 Modification de la résolution 2014-11-572 relative à la désignation de responsables pour procéder à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs
- 7.3 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction
- 7.4 Résiliation partielle d'une servitude d'égout et d'aqueduc et création d'une servitude de passage et d'égout pluvial en faveur de la municipalité sur le lot 4 862 628 sis au 10, rue Gill

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1 Acceptation du dépôt du rapport financier et affectation des surplus 2018 de la Société du Port de Valleyfield
- 8.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 95460 à 95731 totalisant 8 283 694,12 \$ et 1 845,48 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10941 à 11039 totalisant 1 144 469,14 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 3041 à 3108 totalisant 3 216 938,44 \$
- 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 21 mai 2019

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Autorisations diverses pour la vente-trottoir dans le quartier Bellerive
- 9.2 Autorisations diverses pour la vente-trottoir lors des régates de Valleyfield

- 9.3 Autorisations diverses pour la vente-trottoir sur la rue du Marché
- 9.4 Modification du protocole d'entente avec la compagnie 10458139 Canada inc. relatif à l'exploitation d'une entreprise de location d'embarcations électriques dans la baie Saint-François

## 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Adoption de la Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés et nomination des représentants pour siéger au comité
- 10.2 Autorisation de passage sur le réseau routier à la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de son activité Défi Vélo
- 10.3 Autorisation pour un permis de boisson à la Fondation de l'Hôpital du Suroît lors de l'évènement l'Apéro sur les quais
- 10.4 Autorisations diverses à l'organisme Les Régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités
- 10.5 Autorisations diverses dans le cadre de la fête des voisins
- 10.6 Contrat de location avec Resto chez Mckey pour l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.7 Demande de soutien et nomination de représentants dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
- 10.8 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 10.9 Entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire
- 10.10 Modification du protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion et l'animation des camps de jour
- 10.11 Octroi d'une bourse à Florence Maheu à titre de soutien financier à l'élite sportive

## 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron

- 11.2 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés des années 2012 à 2018
- 11.3 Demande de reclassement d'une section du cours d'eau Leroux adressée à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 11.4 Enlèvement et installation de panneaux d'arrêt et implantation d'un sens unique sur certaines rues municipales

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Acquisition d'une partie du lot 4 514 183 sise dans le secteur de la ruelle Tessier de madame Sylvie Bourassa
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 106, rue Thibault afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 927, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 290, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la construction d'un projet commercial d'ensemble et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 5 960 133 sis sur la rue Durivage afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 5 960 134 sis sur la rue Durivage afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison et réponse à cette demande
- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 597 sis sur la rue Jeanne-Mance afin d'autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement et réponse à cette demande
- 12.8 Réponse à la demande pour autoriser la modification de la toiture du bâtiment situé au 11, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des enseignes actuelles par de nouvelles enseignes identifiant le futur établissement commercial situé aux 223 et 225, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10 Vente d'une partie du lot 4 862 977 située sur la rue Belval à monsieur Gaston Morand

### **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1** Appel d'offres public 2019-19 : aménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 13.2** Appel d'offres public 2019-23 : service d'entretien et réparation électrique et d'automation
- 13.3** Appel d'offres public 2019-25 : éclairage dans le secteur du pôle institutionnel
- 13.4** Appel d'offres public 2019-26 : aménagements paysagers dans le secteur du pôle institutionnel
- 13.5** Appel d'offres public 2019-36 : inspection des conduites d'égout dans le secteur de l'avenue de Grande-Île
- 13.6** Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-14 : achat et installation de 2 disjoncteurs 1600 ampères pour l'usine d'épuration
- 13.7** Appel d'offres sur invitation 2019-INC-09 : service de réparation et de vérification des camions d'incendie

### **14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 14.1** Adoption du Règlement 216-12 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

### **15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 15.1** Adoption du Règlement 328-01 modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.2** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.3** Présentation et dépôt du projet de règlement 361 décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt de 2 944 899 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.4** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$
- 15.5** Présentation et dépôt du projet de règlement 362 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$

- 15.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 358

**16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

- 16.2 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-05-218 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 23 mai 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2019-05-219 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par la Direction générale;

VU la recommandation de la Direction générale de procéder à la création du poste de directeur général adjoint;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création du poste de directeur général adjoint;

QUE la grille salariale pour ce poste soit celle déposée par le Service des ressources humaines;

QUE cette classe salariale remplace la classe 8 existante de la grille salariale;

DE mettre fin à l'application de la résolution 2011-09-418 adoptée lors de la séance du conseil du 20 septembre 2011 relative à la désignation d'un fonctionnaire municipal en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de directeur général;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

#### **2019-05-220 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties en ce qui concerne le recrutement à la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'acceptation de M. Pierre Chevrier voulant que la Ville procède à l'affichage du poste de directeur général au lieu de directeur général adjoint, et ce, sous réserve de certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M. Pierre Chevrier au poste de directeur général adjoint;

QUE les conditions de travail de M. Chevrier soient celles fixées par un contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE l'entrée en fonction de M. Chevrier à ce poste soit à compter du 3 juin 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Chevrier établissant les conditions d'emploi de ce dernier, et que ce nouveau contrat de travail remplace à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre les parties, lequel est en vigueur depuis février 2019;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ



**2019-05-221 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur général/directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M<sup>me</sup> Manon Bernard au poste de directrice générale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la période de probation ainsi que les conditions de travail de M<sup>me</sup> Bernard soient celles fixées par contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Bernard soit à compter du 3 juin 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M<sup>me</sup> Bernard établissant les conditions d'emploi de cette dernière;

D'autoriser les transferts budgétaires inscrits au rapport déposé devant ce conseil;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

DE nommer M<sup>me</sup> Bernard à titre de coordonnatrice municipale de sécurité civile au sein du comité *Organisation municipale du plan de sécurité civile* en remplacement de M. Pierre Chevrier;

DE désigner M<sup>me</sup> Bernard afin de siéger aux diverses commissions et divers comités de la municipalité, en remplacement de M. Pierre Chevrier;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité ainsi que de l'organigramme relatif au comité *Organisation municipale du plan de sécurité civile*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-05-222 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES - OPTIONS DE FINANCEMENT**

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 244 sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

ATTENDU QUE la MRC prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et de 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'Union des Municipalité du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de ces bacs;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018 et que les coûts totaux estimés par municipalité ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019;

ATTENDU QUE la MRC offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC afin d'établir leurs modalités de remboursement;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019;

ATTENDU QUE la MRC demande aux municipalités locales de se prononcer par voie de résolution sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) pour assumer les coûts d'achat et de distribution des bacs;

QUE la municipalité s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs.

ADOPTÉ

**2019-05-223 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MAGGY HINSE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Maggy Hinse au poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M<sup>me</sup> Maggy Hinse au poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 10 mai 2019;

DE remercier M<sup>me</sup> Hinse pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables des constats d'infraction, de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec et de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-224      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME FRANCINE TESSIER AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Francine Tessier avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Francine Tessier au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019;

DE remercier M<sup>me</sup> Tessier pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-225      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOSÉE PAQUETTE AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU III À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Josée Paquette avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire niveau III à la Direction générale;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Josée Paquette au poste de secrétaire niveau III à la Direction générale, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019;

DE remercier M<sup>me</sup> Paquette pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-226 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE PAYANT AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Claude Payant avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Claude Payant au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019;

DE remercier M. Payant pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-227 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR GUY FILION AU POSTE D'OPÉRATEUR « A » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Guy Filion avisant la municipalité de sa retraite au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Guy Filion au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019;

DE remercier M. Filion pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-228 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « A » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Guy Filion;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Samuel Berniqué au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Berniqué à ce poste soit prévue le 3 juin 2019;

QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Berniqué soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-229 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR SERGE ROY AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Serge Roy avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Serge Roy au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019;

DE remercier M. Roy pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-230 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Serge Roy;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Donald Legault au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Legault à ce poste soit prévue le 3 juin 2019;

QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Legault soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-231 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PRÉVENTION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Amélie de Terwangne au poste cadre de conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines, avec une période de probation comme prévu au contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> de Terwangne à ce poste soit prévue le 29 mai 2019;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> de Terwangne soient celles prévues au contrat de travail à intervenir entre M<sup>me</sup> de Terwangne et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le prêt de service actuel de la conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines, à raison d'une journée par semaine à la Société du Port de Valleyfield, se termine au plus tard le 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail précité, et ce, tel que présenté par la directrice du Service des ressources humaines;

D'autoriser un transfert budgétaire de 4 312 \$ du poste budgétaire 02-190-01-111 au poste budgétaire 02-160-01-111;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-232 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL AU 25 MAI 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 avril au 25 mai 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 avril au 25 mai 2019.

ADOPTÉ

**2019-05-233 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Bernard Derome;

CONSIDÉRANT la présentation de cette analyse au conseil municipal lors du comité de travail du 30 avril 2019;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la réorganisation administrative de l'unité Travaux publics au Service de l'environnement et des travaux publics, le tout tel que présenté par le Service des ressources humaines et le Service de l'environnement et des travaux publics, comprenant :

- la répartition des tâches du poste de coordonnateur circulation et équipements;
- l'abolition du poste de coordonnateur circulation et équipements;
- l'abolition du poste de coordonnatrice aux travaux publics au Service de l'environnement et des travaux publics;
- la création du poste de coordonnateur/coordonnatrice aux opérations - travaux publics au Service de l'environnement et des travaux publics, poste classe 4 de la grille salariale du personnel cadre;
- la création du poste de coordonnateur administratif/coordonnatrice administrative et la nomination de M<sup>me</sup> Nadine Girard à ce poste. Dans ce cas, les dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 9.05 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'appliquent;
- l'autorisation du Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

QUE la réorganisation administrative entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019, à l'exception de l'abolition du poste de coordonnateur circulation et équipements, laquelle prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables des constats d'infraction, de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses, de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec, ainsi que la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-05-234 DEMANDE DE CORRECTION DE LA CHAÎNE DE TITRES POUR LA VENTE DU LOT 4 515 868 SIS À L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-THIBERT ET DAIGNEAULT À MONSIEUR MICHEL CADIEUX**

CONSIDÉRANT l'adjudication et la vente d'un immeuble le 22 décembre 1992 sis à l'intersection des rues Jacques-Thibert et Daigneault à M. Michel Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la chaîne de titres afin de conclure la vente du lot 4 515 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, anciennement connu comme étant le lot 132-252 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la signature de l'acte de correction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte pour la correction de la chaîne de titres pour la vente du lot 4 515 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis à l'intersection des rues Jacques-Thibert et Daigneault, à M. Michel Cadieux, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, à intervenir devant M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, ou de tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Philie, Léger, Marcil, notaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-235 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-11-572 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE RESPONSABLES POUR PROCÉDER À L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT la résolution 2014-11-572 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2014 relative à la désignation de responsables pour procéder à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'abolition du Service du contentieux et la modification du Service du greffe;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier de modifier ladite résolution afin de remplacer l'un des responsables désignés;



Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2014-11-572 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2014 relative à la désignation de responsables pour procéder à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs afin de remplacer le « directeur du Service du contentieux » par le « directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier ».

ADOPTÉ

2019-05-236

### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier de procéder à la nomination de nouveaux responsables de la délivrance de constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer les personnes mentionnées ci-après à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Pascale Pigeon, préposée à l'application des règlements, en remplacement de M<sup>me</sup> Mélissa Cadieux;
- M<sup>me</sup> Patricia Soucy, responsable pour le Centre ingéré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (terrains de stationnement du Centre Hospitalier du Suroît et Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc);
- M. Maximilien Soucy, contrôleur animalier, en remplacement de M. Miguel C. Perras;
- M. Benoît Ranger, pompier agissant à titre de capitaine;
- M. Guillaume Cardinal, inspecteur;

- M<sup>me</sup> Karine Laniel, coordonnatrice – plage, en remplacement de M. Gabriel Perreault;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2019-05-237    RÉSILIATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ÉGOUT PLUVIAL EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE LOT 4 862 628 SIS AU 10, RUE GILL**

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de résiliation partielle d'une servitude d'égout et d'aqueduc et création d'une servitude de passage et d'égout pluvial en faveur de la municipalité sur le lot 4 862 628 sis au 10, rue Gill;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser ladite servitude en faveur de la municipalité avec M. Pierre Dufour;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser une résiliation partielle d'une servitude d'égout et d'aqueduc et création d'une servitude de passage et d'égout pluvial en faveur de la municipalité sur le lot 4 862 628 sis au 10, rue Gill en faveur de la municipalité avec M. Pierre Dufour;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, devant M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, ou de tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Philie, Léger, Bergeron, notaires, tous les documents et les actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-238    ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES SURPLUS 2018 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2018, démontrant un surplus de 405 576 \$;

ATTENDU QU'en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, 50 % de ce surplus doit servir à constituer un fonds de roulement au bénéfice de la Société du Port pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de réparation d'urgence ou d'achat d'équipements amortissable;

ATTENDU QU'en vertu du même protocole, la partie restante du surplus pourra être affectée à un ou des projets spécifiques requérant l'approbation de la municipalité;

ATTENDU QU'au 30 avril 2019, aucun projet spécifique ne fait l'objet d'une demande d'affectation;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2018, tel que présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

D'affecter les sommes ci-après décrites, tel qu'établi en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, à savoir :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2018 :
  - . à des fins de réserve pour le port 405 576 \$

ADOPTÉ

**2019-05-239 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 95460 À 95731 TOTALISANT 8 283 694,12 \$ ET 1 845,48 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10941 À 11039 TOTALISANT 1 144 469,14 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 3041 À 3108 TOTALISANT 3 216 938,44 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 95460 à 95731, le registre des transferts bancaires numéros 10941 à 11039 et le registre des paiements Internet émis numéros 3041 à 3108 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 95460 à 95731 totalisant 8 283 694,12 \$ et 1 845,48 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10941 à 11039 totalisant 1 144 469,14 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3041 à 3108 totalisant 3 216 938,44 \$ et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 21 MAI 2019**

Le rapport budgétaire au 21 mai 2019 est déposé devant ce conseil.

**2019-05-240    AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR DANS LE QUARTIER BELLERIVE**

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île, qui se tiendra du 3 au 6 juillet 2019;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île à tenir une vente-trottoir du 3 au 6 juillet 2019, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public de trottoir et l'équivalent des cases de stationnement sur rue, représentant la largeur de leur façade, pour la commercialisation de leurs propres produits, à condition qu'ils y installent des cônes de sécurité orange avant le début de la vente-trottoir, soit vers le sud sur la rue Alexandre et vers le nord sur la rue Grande-Île.

ADOPTÉ

**2019-05-241    AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR LORS DES RÉGATES DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue Victoria, de la rue Jacques-Cartier, du chemin Larocque et de la rue Champlain, qui se tiendra du 11 au 14 juillet 2019, dans le cadre des activités des régates 2019;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
                                     appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants du centre-ville situés à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Victoria, la rue Jacques-Cartier, le chemin Larocque et la rue Champlain à utiliser à des fins commerciales l'espace de trottoir, du 11 au 14 juillet 2019, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants localisés sur la rue Victoria, dans la zone fermée à la circulation, entre les rues Jacques-Cartier et de la Fabrique, et ceux de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, à utiliser leur espace de trottoir et leur espace de rue équivalant à leur dimension de façade et de stationnement, du 12 au 14 juillet 2019;

D'exiger que les installations des commerçants soient démontées au plus tard le 14 juillet 2019, à 18 h;

QUE les autorités de la municipalité et du Regroupement des marchands puissent exclure ou expulser des entreprises ou vendeurs non autorisés;

D'autoriser cette activité aux conditions suivantes :

- qu'ils respectent les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités;

- qu'ils s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-05-242 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR SUR LA RUE DU MARCHÉ**

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue du Marché, qui se tiendra du 20 au 22 juin 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque, à tenir une vente-trottoir du 20 au 22 juin 2019, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public de trottoir en maintenant un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne pour la commercialisation de leurs propres produits et que toute installation sur l'espace public se limite au trottoir et n'empiète en aucun cas sur la rue.

ADOPTÉ

**2019-05-243 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 10458139 CANADA INC. RELATIF À L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE DE LOCATION D'EMBARCATIONS ÉLECTRIQUES DANS LA BAIE SAINT-FRANÇOIS**

VU la résolution 2018-05-204 adoptée lors de la séance du conseil du 15 mai 2018 relative au protocole d'entente avec la compagnie 10458139 Canada inc. relatif à l'exploitation d'une entreprise de location d'embarcations électriques dans la baie Saint-François;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 10458139 Canada inc. (Aquapiknik) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier deux articles;

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un nouveau protocole d'entente avec la compagnie 10458139 Canada inc. (Aquapiknik) relatif à l'exploitation d'une entreprise de location d'embarcations électriques dans la baie Saint-François afin de modifier les articles 3.5 et 3.8 par les suivants :

« 3.5 AQUAPIKNIK s'engage à détenir une assurance couvrant tous les risques, incluant en responsabilité civile, d'au moins 2 millions de dollars identifiant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield comme coassurée.

« 3.8 AQUAPIKNIK s'engage à verser à la Ville, à chaque 15 du mois, une redevance correspondant à 6 % des revenus de vente bruts du mois précédent, pour les mois d'opération. »;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-244 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SALABERRY-DE-VALLEYFIELD INCLUANT LA POLITIQUE FAMILIALE ET LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une nouvelle Politique de développement social en y intégrant la Politique familiale et la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA) en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités des citoyens et des organismes de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous projets du conseil sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux citoyens et aux organismes un milieu de vie sain et agréable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de pilotage de la Politique de développement social;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter la nouvelle *Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés* telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE nommer les représentants siégeant au comité de suivi de la *Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés*, à savoir :

- M. Miguel Lemieux, maire;
- M<sup>me</sup> France Chenail, conseillère;
- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire;
- M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire;
- M<sup>me</sup> Mélanie Scraire, directrice, Corporation de développement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry;

- M<sup>me</sup> Élisabeth Gaulin, directrice, Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ);
- M. Louis-Philippe Boucher, organisateur communautaire, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO);
- M. Robert Larivière, citoyen;
- M. Dominique Gagnon, citoyen;
- M<sup>me</sup> Aurélie Dumont, citoyenne;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-05-245      AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ DÉFI VÉLO**

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital du Suroît désire tenir la 9<sup>e</sup> édition du Défi Vélo sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est couronné de succès année après année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans ses diverses activités de financement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Défi Vélo dans les rues de la municipalité;

Il est                              proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage du Défi Vélo de la Fondation de l'Hôpital du Suroît qui se tiendra dans les rues de la municipalité, le 23 août 2019.

ADOPTÉ

**2019-05-246      AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT LORS DE L'ÉVÈNEMENT L'APÉRO SUR LES QUAIS**

VU la demande formulée par la Fondation de l'Hôpital du Suroît relative à la tenue l'évènement l'Apéro sur les quais, le 13 juin 2019;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                              proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Fondation de l'Hôpital du Suroît à tenir l'évènement l'Apéro sur les quais, sur le pont Jean-De La Lande, le 13 juin 2019;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 13 juin 2019, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE l'organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite sur cette police comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-05-247     AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME LES RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates de Valleyfield présente cette année la 81<sup>e</sup> édition de son activité;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Valleyfield est un évènement majeur d'envergure internationale;

VU le Règlement 317 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre des activités des régates;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Les Régates de Valleyfield à tenir ses activités des régates du 5 au 14 juillet 2019, d'autoriser la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 5, 6, 11, 12, 13 et 14 juillet 2019, de statuer sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et d'accorder les autorisations nécessaires à la tenue des activités, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'accorder l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et du Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399) et à faire appliquer intégralement la présente;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield, du 5 au 14 juillet 2019, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;



- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, autant pour la consommation de boisson alcoolisée que la prévention des incendies;

D'autoriser l'organisme Les Régates de Valleyfield à tenir les feux d'artifice des régates sur une barge au milieu de la baie Saint-François, les 6 et 13 juillet 2019, à 22 h 15;

D'autoriser l'aménagement d'un camping temporaire au parc Marcil, du 5 juillet 2019 à compter de 8 h jusqu'au 7 juillet 2019 à 12 h;

D'interdire l'accès à la descente à bateaux du parc Marcil, du 10 juillet 2019 à compter de minuit jusqu'au 15 juillet 2019 à 8 h.

ADOPTÉ

#### **2019-05-248     AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité *La Fête des voisins*;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de rues et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins*, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 28 septembre 2019, à l'exclusion de la fin de semaine des régates de Valleyfield;

Il est                             proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
                                     appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues entre 9 h et 23 h et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins* entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 28 septembre 2019, à l'exclusion de la fin de semaine des régates de Valleyfield.

ADOPTÉ

#### **2019-05-249     CONTRAT DE LOCATION AVEC RESTO CHEZ MCKEY POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre Resto chez Mckey et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat avec Resto chez Mckey pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 28 mai au 30 septembre 2019, pour la somme de 1 250 \$, taxes en sus, payable en deux versements égaux exigibles le 1<sup>er</sup> août et le 15 septembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-250 DEMANDE DE SOUTIEN ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU QUE dans le cadre de sa nouvelle politique de développement social, la municipalité a voulu y intégrer sa Politique familiale et la démarche Municipalité amie des aînés afin d'avoir une vision globale du développement de sa communauté;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de nommer des représentants municipaux afin d'entamer une démarche en lien avec la mise à jour du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> France Chenail, conseillère, à titre de responsable des questions familiales et des questions concernant les aînés et M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, à titre de responsable du projet de développement social, y incluant la Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

DE mandater et d'autoriser la coordonnatrice à la vie communautaire, M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, à déposer, remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre de la mise à jour du plan d'action;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-05-251

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020*;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020*;

D'engager la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à autofinancer la totalité du projet d'un montant total de 146 200 \$, y compris la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

DE désigner M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

D'autoriser M. Grenier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2019-05-252

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a approuvé le projet d'harmonisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet d'harmonisation des rampes de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au Règlement 209-16 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ont été adoptées lors de la séance du conseil du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est l'un des trois gestionnaires des rampes de mise à l'eau;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, les municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et Ville de Salaberry-de-Valleyfield sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de partenariat avec les municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2021;

D'autoriser M. Pierre Chevrier, directeur général, ou son successeur, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-253      MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. RELATIF À LA GESTION ET L'ANIMATION DES CAMPS DE JOUR**

VU la résolution 2018-04-160 adoptée lors de la séance du conseil du 17 avril 2018 relative au protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion et l'animation des camps de jour;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion et l'animation des camps de jour;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier et conclure un nouveau protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion et l'animation des camps de jour pour les enfants de 5 à 12 ans, selon une entente intermunicipale à intervenir éventuellement avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-254 OCTROI D'UNE BOURSE À FLORENCE MAHEU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Florence Maheu, athlète sportive dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Florence Maheu, dans la discipline du kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom au Championnat du monde senior qui aura lieu à La Seu d'Urgell, en Espagne, du 23 au 29 juillet 2019.

ADOPTÉ

**2019-05-255 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'approuver les honoraires professionnels additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2015-18 octroyé à la firme Comeau Experts-Conseils, pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 6 636,93 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2019-05-256 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS DES ANNÉES 2012 À 2018**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2012 à 2018 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de divers contrats réalisés des années 2012 à 2018, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2019-05-257 DEMANDE DE RECLASSEMENT D'UNE SECTION DU COURS D'EAU LEROUX ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage sont entamés dans le cours d'eau Leroux et qu'une section de ce cours d'eau, à sa tête, sillonne à travers un lotissement futur, soit en arrière des lots de la rue Larivière, et que ce dernier prendrait éventuellement sa source à la rue de la Traversée;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser le reclassement des 225 premiers mètres pour le bénéfice du secteur existant ainsi que pour le secteur en développement;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de reclasser les 225 premiers mètres du cours d'eau Leroux.

ADOPTÉ

**2019-05-258 ENLÈVEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT ET IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE SUR CERTAINES RUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT l'étude de sécurité du passage à niveau du boulevard du Havre à la hauteur de la rue Dorais commandée à la suite d'un avis de Transports Canada quant à la présence de panneaux d'arrêt non conformes;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'enlever et d'installer certains panneaux d'arrêt ainsi que d'implanter un sens unique dans ce secteur;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de l'environnement et des travaux publics à procéder :

- à l'enlèvement des panneaux d'arrêt sur le boulevard du Havre, au croisement de la voie ferrée près de la rue Dorais, ainsi que sur la rue Dorais, à l'intersection du boulevard du Havre;
- à l'installation de nouveaux panneaux d'arrêt sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue Cardinal;
- à l'implantation d'un sens unique sur les rues Dorais et Meloche entre le boulevard du Havre et la rue Virginie.

ADOPTÉ

**2019-05-259 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 514 183 SISE DANS LE SECTEUR DE LA RUELLE TESSIER DE MADAME SYLVIE BOURASSA**

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une partie du lot 4 514 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise dans le secteur de la ruelle Tessier, lot appartenant à M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa, afin de réaliser la phase 1 du projet de stationnement « Sainte-Cécile » au centre-ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de la partie de lot nécessaire à la réalisation du projet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'acquérir de M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa une partie du lot 4 514 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur de la ruelle Tessier, d'une superficie approximative de 522 mètres carrés, pour la somme de 78 000 \$, taxes en sus le cas échéant, et ce, incluant les cinq (5) cases de stationnement en servitude sur ledit lot en faveur de la propriété située au 291, rue Victoria (lot 4 514 192);

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-260 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 106, RUE THIBAULT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Huneault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant situé au 106, rue Thibault, avec une marge latérale de 0,65 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe ainsi depuis 23 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne cause pas préjudice au voisin concerné;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0023 pour le lot 3 247 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 106, rue Thibault, demande formulée par M. Daniel Huneault, pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,65 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales et arrière d'au moins de 0,9 mètre pour ce genre de bâtiment accessoire;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-05-261 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 927, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. André Daoust a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 927, avenue de Grande-Île, avec une marge avant de 5,68 mètres du côté de l'avenue de Grande-Île et de 5,30 mètres dans la diagonale au croisement des deux rues;



CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis 47 ans;

ATTENDU QU'il était peu fréquent d'utiliser les services d'un arpenteur à cette époque;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0031 pour le lot 3 596 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 927, avenue de Grande-Île, demande formulée par M. André Daoust, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,68 mètres du côté de l'avenue de Grande-Île et de 5,30 mètres dans la diagonale au croisement des deux rues, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone C-121;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-05-262 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 290, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL D'ENSEMBLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dany Chabot de la compagnie Odacité Immobilier inc., pour et au nom de la Société en commandite Nodasac Valleyfield, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un projet commercial d'ensemble situé au futur 290, boulevard Mgr-Langlois, avec les aspects dérogatoires suivants :

- la marge avant du lave-auto, côté de la rue Paul-Chatel, à 8 mètres;
- un pourcentage de 20 % de la cour avant aménagé et paysagé;
- les voies véhiculaires privées qui permettent l'accès au projet intégré par les rues publiques contiennent des allées de circulation dans les 25 premiers mètres à partir des lignes de rues;

CONSIDÉRANT QUE le type d'établissements du projet prévoit plus d'espaces pavés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la végétation sera tout de même en avant plan du projet avec une bande gazonnée de 3 m et la plantation de 8 arbres le long du boulevard Mgr-Langlois;

ATTENDU QUE des mesures seront prises afin de minimiser l'impact visuel du lave-auto et de gérer les nuisances dues à l'égouttement de l'eau;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente demande;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0025 pour le lot 3 593 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 290, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Dany Chabot de la compagnie Odacité Immobilier inc., pour et au nom de la Société en commandite Nodasac Valleyfield, pour la construction d'un projet commercial d'ensemble avec les aspects dérogatoires suivants :

- la marge avant du lave-auto à 8 mètres (mur latéral), côté de la rue Paul-Chatel, alors que l'article 15.8.2 du Règlement 150 concernant le zonage exige 15 mètres;
- un pourcentage de 20 % de la cour avant aménagé et paysagé, alors que l'article 15.7 du Règlement 150 concernant le zonage exige un pourcentage d'au moins 60 % de la cour avant;
- les voies véhiculaires privées qui permettent l'accès au projet intégré par les rues publiques contiennent des allées de circulation dans les 25 premiers mètres à partir des lignes de rues, alors que l'article 15.7 du Règlement 150 concernant le zonage n'en permet pas;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à condition que les toitures des bâtiments soient blanches et qu'un puisard soit aménagé à la sortie du lave-auto pour retenir l'eau sur le site et non vers la rue;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-05-263

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 960 133 SIS SUR LA RUE DURIVAGE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Mélissa Charette et M. Nicolas Hallé ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 960 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la future maison située sur la rue Durivage, avec une marge avant minimale de 9,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le recul des deux nouvelles maisons sera le même;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée s'harmonisera avec l'implantation des maisons voisines existantes;

CONSIDÉRANT le préjudice aux requérants qui devraient implanter leur maison bien en avant des maisons voisines;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0027 pour le lot 5 960 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Durivage, demande formulée par M<sup>me</sup> Mélissa Charette et M. Nicolas Hallé, pour l'implantation de la future maison avec une marge avant minimale de 9,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-108;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-05-264 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 960 134 SIS SUR LA RUE DURIVAGE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Sarah-Maude Malette et M. Mathieu Hallé ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 960 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la future maison sur la rue Durivage, avec une marge avant minimale de 9,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le recul des deux nouvelles maisons sera le même;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée s'harmonisera avec l'implantation des maisons voisines existantes;

CONSIDÉRANT le préjudice aux requérants qui devraient implanter leur maison bien en avant des maisons voisines;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0028 pour le lot 5 960 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Durivage, demande formulée par M<sup>me</sup> Sarah-Maude Malette et M. Mathieu Hallé, pour l'implantation de la future maison avec une marge avant minimale de 9,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-108;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-05-265      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 515 597 SIS SUR LA RUE JEANNE-MANCE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE 4 CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Sylvain Laflèche inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Jean-Mance, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée s'intègre bien et va contribuer à valoriser le secteur;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT la plus-value des espaces verts avec cette proposition ainsi que la réduction des îlots de chaleur potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté des cas similaires en 2010, 2015 et 2018;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0026 pour le lot 4 515 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Jeanne-Mance, demande formulée par la compagnie Gestion Sylvain Laflèche inc., pour l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Jean-Mance, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 9.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-05-266 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 11, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc-André Goupil de la compagnie Norman & Collie inc. entrepreneur de toiture, pour et au nom de la Banque de Montréal, pour la modification de la toiture du bâtiment situé au 11, rue Nicholson, affectant l'apparence extérieure des 9 et 15, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recouvrement de la brique visaient à prévenir l'infiltration d'eau, par la toiture, à la jonction des bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE l'entrepreneur propose une solution afin d'amoindrir le contraste créé par les différences de revêtement du côté de la façade sud, à l'arrière de l'édifice Dion;

CONSIDÉRANT QUE cette solution vise à s'agencer avec la brique existante sur cette façade;

ATTENDU QUE le matériau changera de couleur avec le temps et pourrait mal vieillir;

CONSIDÉRANT l'importance de ces bâtiments patrimoniaux au centre-ville;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser, d'une part, la demande PIIA2019-0030 formulée pour le lot 4 514 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc-André Goupil de la compagnie Norman & Collie inc., pour et au nom de la Banque de Montréal, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification de la toiture du bâtiment situé au 11, rue Nicholson, affectant l'apparence extérieure des 9 et 15, rue Nicholson, tel que décrit et illustré par M. Marc-André Goupil, entrepreneur, dans sa demande reçue le 26 septembre 2018 ainsi que la modification proposée pour la façade sud de l'édifice Dion dans le courriel du 9 avril 2019, mais d'accepter, d'autre part, une proposition révisée où le parement métallique brun foncé serait coupé à une hauteur maximale de 20,32 centimètres au-dessus du solin et que la brique et ses joints seraient plutôt restaurés pour le reste de la hauteur plutôt que recouverte.

ADOPTÉ

**2019-05-267 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES ACTUELLES PAR DE NOUVELLES ENSEIGNES IDENTIFIANT LE FUTUR ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SITUÉ AUX 223 ET 225, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. François Pigeon, pour et au nom de Giant Valleyfield / D-chaîné, pour le remplacement des enseignes actuelles par de nouvelles enseignes identifiant l'établissement commercial à venir situé aux 223 et 225, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées respectent la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées s'harmonisent et s'intègrent au bâtiment sur lequel elles seront apposées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées respectent l'idée maîtresse de la résolution 2017-07-346 ainsi que les recommandations de la firme PatriArch;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0029 formulée pour le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. François Pigeon, pour et au nom de Giant Valleyfield / D-chaîné, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des enseignes actuelles par de nouvelles enseignes identifiant l'établissement commercial à venir situé aux 223 et 225, rue Victoria, tel qu'illustré par la firme Zel Communication dans le courriel du 8 avril 2019 et confirmé par le requérant dans son courriel du 9 avril 2019.

ADOPTÉ

**2019-05-268 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 862 977 SITUÉE SUR LA RUE BELVAL À MONSIEUR GASTON MORAND**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 862 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située sur la rue Belval, formulée par M. Gaston Morand;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M. Gaston Morand une partie du lot 4 862 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située sur la rue Belval, d'une

superficie approximative de 45,72 mètres carrés, pour la somme d'environ 2 500 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Gaston Morand;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE le revenu de cette vente soit déposé dans le « revenu reporté aux fins de parcs et terrains de jeux » de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-05-269 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-19 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-19 relatif à l'aménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Loiselle inc.	3 728 110,37 \$
Constructions Valrive inc.	3 741 486,40 \$

VU la recommandation du directeur général, à la suite de l'analyse effectuée par la firme Les Services EXP inc., de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation prévue au règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-19 relatif à l'aménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield et d'autoriser un nouveau processus d'appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

**2019-05-270 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-23 : SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉLECTRIQUE ET D'AUTOMATION**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-23 relatif au service d'entretien et de réparation électrique et d'automatisme, pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Poulin Électrique inc.	362 171,25 \$
SGM Électricité inc.	387 960,14 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Poulin Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Poulin Électrique inc. un contrat relatif au service d'entretien et de réparation électrique et d'automatisation, pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022, pour la somme totale de 362 171,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-23.

ADOPTÉ

**2019-05-271 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-25 : ÉCLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-25 relatif à l'éclairage dans le secteur du pôle institutionnel, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Lumidaire inc.	319 728,23 \$
SGM Électricité inc.	333 881,65 \$
Le Groupe LML Itée	429 268,82 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lumidaire inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Lumidaire inc. un contrat pour l'éclairage dans le secteur du pôle institutionnel, pour la somme totale de 319 728,23 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-25.

ADOPTÉ

**2019-05-272 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-26 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-26 relatif aux aménagements paysagers dans le secteur du pôle institutionnel, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

	Option 1	Option 2
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	837 696,35 \$	672 552,01 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter la soumission, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts pour ce projet;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-26  
relatif à l'aménagement paysager dans le secteur du pôle institutionnel.

ADOPTÉ

**2019-05-273 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-36 : INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT  
DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE GRANDE-ÎLE**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-36 relatif à l'inspection des conduites d'égout  
dans le secteur de l'avenue de Grande-Île, les soumissions suivantes sont déposées  
devant ce conseil :

Simo Management inc.	72 893,29 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	78 092,23 \$
Can-Explore inc.	96 499,90 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le  
contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Simo Management  
inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Simo Management inc. un contrat pour l'inspection des  
conduites d'égout dans le secteur de l'avenue de Grande-Île, pour la somme totale de  
72 893,29 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission  
retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-36.

ADOPTÉ

**2019-05-274 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-14 : ACHAT ET INSTALLATION  
DE 2 DISJONCTEURS 1600 AMPÈRES POUR L'USINE D'ÉPURATION**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-14 relatif à l'achat et l'installation  
de 2 disjoncteurs 1600 ampères pour l'usine d'épuration, les soumissions suivantes  
sont déposées devant ce conseil :

DCSM Haute Tension inc.	45 704,00 \$
MDL Énergie inc.	64 386,00 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de  
l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas  
soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DCSM Haute Tension inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise DCSM Haute Tension inc. un contrat pour l'achat et  
l'installation de 2 disjoncteurs 1600 ampères pour l'usine d'épuration, pour la somme

totale de 45 704 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-14.

ADOPTÉ

**2019-05-275 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-INC-09 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS INCENDIE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-INC-09 relatif au service de réparation et de vérification des camions incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Camions Sud-Ouest inc.	79 625,94 \$
Mécamobile inc.	88 645,72 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, pour la somme totale de 79 625,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-INC-09.

ADOPTÉ

**2019-05-276 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-12, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 216-12 le 16 avril 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-12 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

**2019-05-277 ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 342 803 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 328-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 328-01 le 16 avril 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 328-01 modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2019-05-011 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PARCS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT DE 361 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PARCS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 944 899 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 361 décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt de 2 944 899 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2019-05-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU SUPÉRIEUR DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un avis de motion pour un

règlement décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 362 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU SUPÉRIEUR DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 362 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 358**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 6, 7, 8 et 9 mai 2019, sur le Règlement 358 décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 463 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2019-05-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2019-05-278 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-27 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2019-05-279 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 38, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 28 mai 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier